

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Laroche
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Molossi, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 11-03 du 30 juin 2022

FRISD – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LA SOLIDÉO ET PARIS 2024 POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE FRANCHISSEMENT DU GRAND BRAS DE SEINE ENTRE SAINT-DENIS ET L'ÎLE-SAINT-DENIS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs conclue le 12 décembre 2019 entre le Département, la SOLIDÉO et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 relative au projet de franchissement du grand-bras de Seine entre Saint-Denis et l'Île-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, dont le projet est ci-annexé, conclue avec la SOLIDÉO et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Mme Saïd-Anzum n'use pas du pouvoir de M. Constant pour "SOLIDEO" et M. Guiraud n'use pas du pouvoir de M. Troussel pour "Paris 2024"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.